

**Province de Québec
M.R.C. d'Arthabaska
Municipalité de Saint-Albert**

Ouverture de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Albert, tenue le 29 août 2011 à 19h30, au bureau municipal, au 25 rue Des Loisirs.

Sont présents :
Colette Gagnon, conseillère
Mélanie Vogt, conseillère
Denis Giguère, conseiller
Justin Chabot, conseiller
Michel Ducharme, conseiller
Diane Kirouac, conseillère

Tous formant le quorum sous la présidence du maire, M. Alain St-Pierre.
Mme Suzanne Crête, directrice générale et secrétaire-trésorière, agit comme secrétaire de la réunion.
La séance ordinaire est ouverte à 19 h 30.

Mot de bienvenu du maire

Fête familiale du 10 septembre

M. St-Pierre invite la population à la fête familiale de la Municipalité de Saint-Albert le samedi 10 septembre prochain. On vous attend en grand nombre pour célébrer en famille et entre amis.

2011-107 Adoption de l'ordre du jour

Proposé par M. Justin Chabot, conseiller

Que l'ordre du jour du 29 août 2011 soit adopté et que le varia demeure ouvert.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2011-108 Adoption du procès-verbal des réunions du 4 et 20 juillet 2011

Proposé par M. Michel Ducharme, conseiller

Que le procès-verbal des réunions du conseil du 4 et 20 juillet 2011 soit adopté tel que rédigé.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2011-109 Approbation des comptes pour la période du 4 juillet au 29 août 2011

Proposé par Mme Diane Kirouac, conseillère

Et, il est **résolu** à l'unanimité des conseillers, d'adopter les comptes à payer suivants, tels que présentés au journal des déboursés, dont une

copie a été remise à chacun des membres du conseil lors de la séance par la directrice générale et secrétaire-trésorière :

Registre des chèques # 2874 à 2995

Adopté à l'unanimité des conseillers

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussignée, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés ci-hauts.

Signé, ce 29 août 2011

Suzanne Crête,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

2011-110 Plainte au Ministère des Transports du Québec pour les travaux d'asphaltage sur la rue Principale

Attendu que des travaux de réfection de la chaussée sur la rue Principale et le Rang 7 ont été effectués par le Ministère des Transports du Québec (MTQ) au cours des mois de juillet à août 2011;

Attendu que le délai entre l'enlèvement de l'asphalte et la pose du nouveau recouvrement a été de plus de 3 semaines sur la rue Principale;

Attendu que les citoyens habitant le long de la rue Principale-secteur village ont dû **escalader** le trottoir de ciment pour entrer dans leur cour considérant que la hauteur de la chaussée avait été planée de plusieurs pouces;

Attendu que les regards d'égouts sur la rue Principale-secteur village ont été mal ajustés puisque ces derniers claquent constamment aux passages des véhicules, et ce malgré une demande de notre part de les ajuster à la fin du mois de juillet;

Attendu que la traverse de piétons à la hauteur du carrefour des rue Principales, Du Couvent et de la Route de Warwick n'est toujours pas repeinte;

Attendu que lors des travaux de pavage sur le Rang 7, malgré la présence de signaleurs, la circulation des automobilistes avec les camions lourds présents sur le chantier n'a pas été assurée de façon sécuritaire;

Par conséquent, il est proposé par Mme Colette Gagnon, conseillère

Que la Municipalité de Saint-Albert informe le MTQ de son mécontentement quant à la conduite des travaux de réfection de la chaussée sur la rue Principale;

Que la Municipalité de Saint-Albert demande au MTQ d'ajuster correctement l'ensemble des regards sur la rue Principale afin de faire cesser le claquement;

Que la Municipalité de Saint-Albert demande au MTQ de transmettre les blâmes à son sous-contractant, Sintra.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2011-111 Dénomination de la Route de Warwick ou Route de Saint-Albert-problématique

Attendu que le chemin en partance de St-Albert qui mène à Warwick se nomme la Route de Warwick et est sur le territoire de la Municipalité de Saint-Albert;

Attendu que le chemin en partance de Warwick qui mène à Saint-Albert se nomme la Route de St-Albert et est sur le territoire de la Ville de Warwick;

Attendu que la confusion entre les deux noms selon l'endroit de partance cause des problèmes d'interprétation;

Attendu que les services d'urgence ont dû intervenir il y a quelques semaines à une résidence de la Route de Warwick et que l'ambulance a cherché l'adresse;

Par conséquent, il est **résolu** à l'unanimité des conseillers

Que la Municipalité de Saint-Albert procède au changement de nom de la Route de Warwick pour devenir la Route de Saint-Albert peu importe le sens emprunté par les automobilistes;

Que la Municipalité de Saint-Albert fasse autoriser ce changement de nom de rue par la Commission de toponymie du Québec;

Que la Municipalité de St-Albert s'assure auprès de la Ville de Warwick de la concordance des numéros civiques;

Que la Municipalité de Saint-Albert informe les services d'urgence et de courrier et le Ministère des Transports du Québec de ce changement de nom de rue après autorisation;

Que suite à ces validations, la Municipalité de Saint-Albert demande à ces citoyens de la Route de Warwick de procéder à des changements d'adresses auprès de Postes Canada.

2011-112 Demande d'appui pour l'augmentation du financement statutaire des organismes de bassins versants du Québec et à la mise sur pied de programmes de financement gouvernementaux pour la mise en œuvre des actions des Plans directeurs de l'eau

Considérant les travaux de la Commission Legendre sur l'étude des problèmes juridiques de l'eau de 1972 ;

Considérant l'adoption de la *Loi sur la qualité de l'environnement* en 1972 ;

Considérant les travaux de la Commission Pearse sur la politique fédérale des eaux qui proposait, en 1985, comme première recommandation d'adopter comme principe de base de la politique fédérale des eaux la gestion intégrée par bassin versant ;

Considérant le Symposium sur la gestion de l'eau tenu à Montréal en 1997 qui a reconnu l'importance de la gestion de l'eau par bassin versant.

Considérant les conclusions de la Commission Beauchamp qui proposaient, en 1998, dans son rapport *l'eau, ressource à protéger, à partager et à mettre en valeur*, de réformer la gouvernance étatique de l'eau, définir la gestion hydrique par bassins versants comme le mode de gestion au Québec et de créer des organismes de bassins versants et de percevoir des redevances sur la consommation de l'eau ;

Considérant l'adoption du *Cadre général d'orientation de la future politique sur la gestion de l'eau* de 2000 ;

Considérant l'adoption de la *Politique nationale de l'eau* en 2002 qui propose comme l'un des grands principes de l'eau, la gestion durable, intégrée et avec efficacité, équité et transparence ;

Considérant les principes nouveaux de gestion de la *Politique nationale de l'eau* qui stipule que « l'eau sera gérée de manière intégrée et non de manière sectorielle », que « La gestion sera territoriale, appuyée sur le leadership local et régional des acteurs, mais selon le bassin versant qui devient alors la référence géographique pour la prise en compte globale des usages et des plans d'action », que « L'approche sera participative », que « La concertation sur les enjeux et les actions de même que la conciliation des intérêts conflictuels seront les outils à la base des décisions » ;

Considérant la première orientation de la *Politique nationale de l'eau* qui propose de « Réformer la gouvernance de l'eau » et les engagements qui y sont rattachés, « Mettre en place la gestion par bassin versant », « Instaurer des instruments économiques pour la gouvernance, redevances de prélèvements et de rejets » ;

Considérant l'adoption en 2009 de la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection* qui confirme le statut juridique de l'eau ;

Considérant la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection* qui reconnaît les principes d'utilisateur-payeur, de prévention, de réparation et d'accès pour toute personne à l'information transparente et de participation à l'élaboration des décisions ;

Considérant la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection* qui reconnaît la gestion intégrée et concertée de l'eau par bassins hydrographiques ;

Considérant la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection* qui reconnaît la « constitution d'un organisme (pour chacune des unités hydrographiques que le ministre indique) ayant pour mission d'élaborer et de mettre à jour un Plan directeur de l'eau et d'en promouvoir et suivre la mise en œuvre, en s'assurant d'une représentation équilibrée des utilisateurs » ;

Considérant la publication des avis de reconnaissance de tous les organismes de bassins versants dans les régions concernées conformément à la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection* ;

Considérant les ressources financières accordées aux organismes de bassins versants depuis 2002, soit 65 000\$ entre 2002 et 2009 et une moyenne de 125 000\$ depuis 2009, qui ne représentent que 1,63% du 1,04 milliard alloué de 2003 à 2008 par le gouvernement pour la gestion de l'eau par bassin versant ;

Considérant l'absence de Plan d'action de la gestion intégrée des ressources en eau pour la mise en œuvre des 57 engagements de la Politique nationale de l'eau ;

Considérant que 17 plans directeurs de l'eau (PDE) ont déjà été approuvés par le ministre du MDDEP, conformément à la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et visant à renforcer leur protection*, et que les autres le seront d'ici 2013 ;

Considérant l'absence de programmes de financement pour la promotion, la mise en œuvre et le suivi des actions découlant des Plans directeurs de l'eau des organismes de bassins versants ;

Considérant le nombre très important d'acteurs de l'eau qui doivent se concerter dans chacune des zones hydrographiques ;

Considérant l'étendue territoriale très importante des zones hydrographiques ;

Considérant les ressources humaines importantes qui sont nécessaires pour accomplir la totalité de la mission, soit élaborer, mettre à jour un Plan directeur de l'eau, le promouvoir et en suivre la mise en œuvre, tout cela annuellement pour l'ensemble d'une zone hydrographique conformément à la convention qui lie le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ;

Considérant l'expertise des organismes de bassins versants qui œuvrent à la gestion intégrée des ressources en eau depuis l'adoption de la Politique nationale de l'eau ;

Par conséquent, il est proposé par M. Justin Chabot, conseiller

Que la Municipalité de Saint-Albert appuie et soutient l'ensemble des organismes de bassins versants du Québec et le Regroupement des organismes de bassins versants du Québec dans leurs demandes concernant :

- l'obtention d'un financement statutaire annuel de 350 000\$ par OBV dans le cadre d'une convention sur 5 ans dont le montant est indexé annuellement ;
- par principe d'équité, la mise sur pied d'un portefeuille d'un montant de 4M\$ disponible aux OBV présentant des caractéristiques territoriales particulières et qui respectent les critères d'attribution qui seront déterminés préalablement en collaboration avec le MDDEP ;
- la mise sur pied de nouveaux programmes de financement permettant aux acteurs (MRC, municipalités, usagers économiques et groupes associatifs) d'être des partenaires pour la mise en œuvre des actions des Plans directeurs de l'eau.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2011-113 Offre de service d'EXP pour la surveillance du chantier du projet d'égout pluvial-secteur village

Attendu que l'entreprise EXP de Victoriaville a fait parvenir à la Municipalité de Saint-Albert une offre de service pour la surveillance du chantier du projet d'égout pluvial-secteur village;

Attendu que l'offre de service d'EXP se chiffre à 22 880\$ plus taxes;

Proposé par Mme Diane Kirouac, conseillère

Que la Municipalité de St-Albert accepte l'offre de service d'EXP pour la surveillance du chantier aux conditions spécifiées à l'entente;

Adopté à l'unanimité des conseillers

2011-114 Avis de motion est donné par Mme Mélanie Vogt, conseillère, que sera adopté à une séance ultérieure le projet de règlement numéro 2011-06 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 2007-08 afin :

- d'ajouter la délimitation des zones inondables sur le plan de zonage;
- d'ajouter la délimitation des zones de mouvement de terrain sur le plan de zonage;
- d'ajouter des normes dans les zones de mouvement de terrain;
- d'ajouter des dispositions ayant trait à l'isolation des sources de pollution visuelle;
- de modifier les dispositions ayant trait aux clôtures;
- d'ajouter des dispositions ayant trait aux logements complémentaires de type intergénérationnel;
- de modifier les dispositions ayant trait aux espaces de stationnement;
- de mettre à jour certaines définitions;
- de modifier la marge de recul avant minimale pour un bâtiment agricole;
- de modifier la marge de recul latérale minimale pour un bâtiment accessoire;
- de modifier les dispositions concernant la hauteur maximale pour un bâtiment accessoire;
- de modifier les dispositions ayant trait aux activités artisanales dans la zone M-4.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

2011-115 Avis de motion est donné par M. Denis Giguère, conseiller, que sera adopté à une séance ultérieure le projet de règlement numéro 2011-07 ayant pour objet d'amender le règlement de permis et certificats 2007-11 afin de fixer un seul prix pour l'émission d'un permis de construction. Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

2011-116 Avis de motion est donné par M. Michel Ducharme, conseiller que sera adopté à une séance ultérieure le projet de règlement numéro 2011-05 ayant pour objet de modifier le plan d'urbanisme 2007-07 afin d'intégrer la délimitation des zones de mouvement de terrain et des zones inondables au plan d'affectation du sol. Une dispense de lecture dudit

règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

2011-117 Avis de motion est donné par M. Denis Giguère, conseiller que sera adopté à une séance ultérieure le projet de règlement numéro 2011-04 ayant pour objet de modifier le règlement de construction 2007-09 afin d'effectuer une correction technique pour éviter un dédoublement d'information concernant la localisation des accès. Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption. Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

2011-118 Résolution adoptant le 1^{er} projet de règlement d'amendement 2011-06 au règlement de zonage 2007-08 et fixant la date de l'assemblée de consultation

Proposé par Mme Mélanie Vogt, conseillère

Il est **résolu** d'adopter le projet du règlement de zonage 2011-06.

Le présent projet de règlement 2011-06 a pour objet de modifier le règlement de zonage 2007-08 afin :

- d'ajouter la délimitation des zones inondables sur le plan de zonage;
- d'ajouter la délimitation des zones de mouvement de terrain sur le plan de zonage;
- d'ajouter des normes dans les zones de mouvement de terrain;
- d'ajouter des dispositions ayant trait à l'isolation des sources de pollution visuelle;
- de modifier les dispositions ayant trait aux clôtures;
- d'ajouter des dispositions ayant trait aux logements complémentaires de type intergénérationnel;
- de modifier les dispositions ayant trait aux espaces de stationnement;
- de mettre à jour certaines définitions;
- de modifier la marge de recul avant minimale pour un bâtiment agricole;
- de modifier la marge de recul latérale minimale pour un bâtiment accessoire;
- de modifier les dispositions concernant la hauteur minimale pour un bâtiment accessoire;
- de modifier les dispositions ayant trait aux activités artisanales dans la zone M-4.

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. De plus, une assemblée de consultation sera tenue le 12 septembre 2011, entre 19h00 et 19h30, au bureau municipal. Lors de cette assemblée de consultation, le conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

DONNÉ À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALBERT, ce 29 AOÛT 2011.

Directrice générale

Adopté à l'unanimité des conseillers

2011-119 Résolution adoptant le projet de règlement d'amendement 2011-05 au plan d'urbanisme 2007-07 et fixant la date de l'assemblée de consultation

Proposé par Mme Diane Kirouac, conseillère

Il est **résolu** d'adopter le projet du plan d'urbanisme 2011-05

Le présent projet de règlement 2011-05 aura pour objet de modifier le plan d'urbanisme 2007-07 afin :

- d'intégrer la délimitation des zones de mouvement de terrain et des zones inondables au plan d'affectation du sol;

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. De plus, une assemblée de consultation sera tenue le 3 octobre 2011, entre 19h00 et 19h30, au bureau municipal. Lors de cette assemblée de consultation, le conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

DONNÉ À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALBERT, CE 29 AOÛT 2011.

Directrice générale

Adopté à l'unanimité des conseillers

2011-120 Résolution adoptant le projet de règlement d'amendement 2011-04 au règlement de construction 2007-09 et fixant la date de l'assemblée de consultation

Proposé par Mme Colette Gagnon, conseillère

Il est **résolu** d'adopter le projet du règlement de construction 2011-04

Le présent projet de règlement 2011-04 aura pour objet de modifier le règlement de construction 2007-09 afin :

- d'effectuer une correction technique pour éviter un dédoublement d'information concernant la localisation des accès.

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. De plus, une assemblée de consultation sera tenue le 12 septembre 2011, entre 19h00 et 19h30, au bureau municipal. Lors de cette assemblée de consultation, le conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

DONNÉ À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALBERT, CE 29 AOÛT 2011.

Directrice générale

Adopté à l'unanimité des conseillers

2011-121 Demande de réduction d'intérêts de M. Daniel Rivard du 1 rue Gisèle

Attendu que M. Rivard a fait l'acquisition de la propriété du 1 rue Gisèle le 22 décembre 2010;

Attendu que la Municipalité de St-Albert a reçu le transfert de propriété de la MRC d'Arthabaska le 17 février 2011, soit dans le délai normal de 2 à 3 mois suivants la vente;

Attendu qu'entre-temps, la Municipalité de St-Albert a expédié à l'ensemble des citoyens leurs comptes de taxes annuels le 17 janvier 2011 dont celui du 1 rue Gisèle à cette même adresse à l'ordre des anciens propriétaires;

Attendu que M. Rivard est venu payer directement au bureau municipal le 5 juillet 2011, le solde dû du compte de taxes de cette propriété pour les versements de mars et mai ainsi que les droits de mutation;

Attendu que lors du paiement du 5 juillet, M. Rivard a demandé de se faire créditer les intérêts courus de 166.04\$, car M. affirmait ne pas avoir reçu le compte de taxes annuelles;

Attendu que le contrat notarié que M. Rivard a signé lors de la vente chez le notaire spécifie les obligations de l'acheteur au point 2 comme suit : «Payer tous les impôts fonciers échus et **à échoir**, y compris la proportion de ceux-ci pour l'année courante...»

Proposé par Mme Mélanie Vogt, conseillère

Que la Municipalité de St-Albert ne peut pas créditer les intérêts courus à M. Rivard tel qu'indiqué à l'article 981 du Code municipal qui spécifie qu'«...il n'est pas du pouvoir du conseil ou des officiers municipaux de faire remise de ces intérêts»;

Adopté à l'unanimité des conseillers

2011-122 Jour du Souvenir-Légion Royale Canadienne

Attendu que la Légion Royale Canadienne a fait parvenir à la Municipalité une demande de commandite pour le Jour du Souvenir se tenant le 5 novembre prochain à Victoriaville;

Proposé par Mme Colette Gagnon, conseillère

Que la Municipalité de Saint-Albert verse un montant de 75\$ à la Légion Royale Canadienne pour le Jour du Souvenir;

Que Mme Colette Gagnon, conseillère, soit présente lors de l'évènement pour déposer une couronne à la mémoire des soldats disparus au nom de la Municipalité de St-Albert.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2011-123 Formation obligatoire pour les élus sur le comportement d'éthique

Attendu que la loi oblige, depuis 2011, les élus municipaux à suivre le cours de comportement éthique donné par la Fédération québécoise des municipalités (FQM) afin d'assumer leurs fonctions au conseil municipal;

Par conséquent, il est **résolu** à l'unanimité des conseillers

Que les élus municipaux de St-Albert suivent cette formation se donnant le samedi 12 novembre à St-Valère, à l'exception de M. St-Pierre, qui lui, la suivra à Warwick et Mme Colette Gagnon, qui elle, la suivra à Plessisville.

2011-124 Levée de la séance du 29 août 2011

Proposé par M. Denis Giguère, conseiller

Que la séance du 29 août 2011 soit levée à 20h45.

Adopté à l'unanimité des conseillers

Alain St-Pierre, maire

Suzanne Crête,
directrice générale et
secrétaire-trésorière